# COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24 septembre 2026

## OCAPIAT signe sa COM 2026-2028 et réaffirme son modèle de performance au service des compétences

Cette convention fixe le cadre des engagements réciproques entre l'État et l'OPCO en matière de performance, de qualité de service, de maîtrise des dépenses de gestion et de contribution aux grandes priorités nationales en faveur de l'emploi, des compétences et de la formation professionnelle.

## Une convention préparée de longue date dans un contexte particulièrement exigeant

La signature de cette nouvelle convention intervient à l'issue d'une période de négociation dense, marquée par plusieurs évolutions réglementaires, la refonte du cadre conventionnel applicable aux opérateurs de compétences et un contexte budgétaire inédit demandant aux OPCO de participer à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Face à ces évolutions, OCAPIAT a fait le choix de l'anticipation. Dès la fin de l'année 2025, son Conseil d'administration a validé les premières orientations budgétaires et stratégiques nécessaires à la préparation de cette nouvelle génération de conventions. Ce travail préparatoire a permis d'engager dès janvier 2026 un dialogue approfondi avec les services de l'État sur les modalités de mise en œuvre de la future COM.

Si les discussions se sont poursuivies tout au long de l'année en raison de plusieurs ajustements réglementaires et arbitrages interministériels, OCAPIAT disposait déjà des conditions nécessaires à la conclusion rapide de ce nouveau cadre contractuel.

## Une gestion rigoureuse reconnue depuis la création d'OCAPIAT

La maîtrise des coûts de fonctionnement constitue un principe fondateur de l'action d'OCAPIAT.

Depuis sa création, OCAPIAT a engagé une démarche continue de recherche d'efficience reposant sur la modernisation de ses outils, la simplification de ses processus et l'optimisation de ses modes d'organisation.

Cette politique volontariste a permis à OCAPIAT de figurer parmi les OPCO présentant les coûts de gestion les plus maîtrisés du secteur.

La nouvelle Convention d'objectifs et de moyens s'inscrit ainsi dans une trajectoire déjà engagée de longue date. Elle renforce les leviers permettant de concilier proximité, qualité de service et utilisation rigoureuse des financements publics.

Pour autant, la réduction budgétaire de 5,7 millions d'euros prévue au titre de cette convention constitue un effort particulièrement significatif qui représente un défi important pour l'ensemble de l'organisation.

## Des priorités partagées avec l'État

La COM 2026-2028 conforte plusieurs axes stratégiques déjà au cœur de l'action d'OCAPIAT.

Parmi ces priorités figurent notamment :

- le développement de l'apprentissage ;
- l'accompagnement des entreprises, en particulier des TPE et PME ;
- la sécurisation des parcours professionnels ;
- le développement des compétences ;
- la lutte contre la fraude en matière de formation professionnelle.

Pour OCAPIAT, cette convention ne marque donc pas un changement de cap mais l'amplification d'actions déjà engagées et reconnues pour leur utilité auprès des branches professionnelles, des entreprises et des salariés.

## Une mobilisation pionnière en matière de lutte contre la fraude

OCAPIAT a fait de la lutte contre la fraude une priorité opérationnelle bien avant qu'elle n'occupe une place centrale dans les conventions conclues entre l'État et les OPCO.

Dès 2020, l'opérateur s'est doté d'objectifs spécifiques de contrôle et a progressivement renforcé ses dispositifs de prévention, de vérification et de sécurisation des financements.

Cette stratégie s'est traduite par le déploiement d'outils innovants et de procédures renforcées permettant de détecter et prévenir les risques dès l'instruction des dossiers.

OCAPIAT a notamment été le premier OPCO à mettre en œuvre des solutions de vérification d'identité reposant sur des technologies de reconnaissance faciale afin de sécuriser l'ouverture des comptes des organismes de formation. L'organisme a également instauré des contrôles renforcés et des périodes de vérification préalable avant l'engagement de certains contrats d'apprentissage.

Cette démarche contribue aujourd'hui à une utilisation toujours plus sécurisée et efficiente des fonds confiés à l'opérateur.

## Une reconnaissance plus complète des missions exercées par les OPCO

Au-delà des objectifs nationaux, les échanges menés avec les pouvoirs publics ont permis de mieux prendre en compte certaines missions structurantes assurées par les opérateurs de compétences.

La convention valorise ainsi davantage :

- l'accompagnement stratégique des branches professionnelles ;
- l'appui au développement des compétences dans les territoires ultramarins ;
- l'accompagnement de l'emploi et des parcours des salariés expérimentés.

Sur ce dernier enjeu, OCAPIAT bénéficie d'une expérience reconnue. L'opérateur avait engagé des actions spécifiques en faveur de l'emploi des salariés expérimentés avant même les évolutions législatives les plus récentes et cette mobilisation avait été soulignée dans les travaux parlementaires consacrés aux enjeux emploi-compétences.

Cette dynamique a conduit le Conseil d'administration à faire du développement des compétences et du maintien dans l'emploi des salariés expérimentés une priorité nationale pour la période 2026-2028.

## Un outil de transformation au service de la performance collective

Pour OCAPIAT, la Convention d'objectifs et de moyens constitue bien plus qu'une obligation réglementaire.

Elle représente un véritable levier de transformation et de pilotage stratégique, mobilisant les partenaires sociaux, la gouvernance paritaire de l'opérateur et l'ensemble de ses collaborateurs autour d'objectifs communs, d'indicateurs partagés et d'une exigence renforcée de résultats.

Un dispositif spécifique de gouvernance, de suivi et d'évaluation sera déployé afin de mesurer l'atteinte des engagements pris et de garantir une totale transparence sur les résultats obtenus au bénéfice des branches professionnelles, des entreprises, des salariés et de l'ensemble des partenaires d'OCAPIAT.

## A PROPOS D'OCAPIAT

Créé à la faveur de la dernière réforme de la formation professionnelle, OCAPIAT est un Opérateur de compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires. OCAPIAT regroupe 48 branches professionnelles représentant 187 297 entreprises employant 1,4 million de salariés au sein d'un périmètre potentiel de 228 600 entreprises. OCAPIAT inscrit son action dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts), la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture, etc. La filière alimentaire recouvre des secteurs variés (les Industries alimentaires, la Coopération agricole et les familles associées, le Commerce agricole). La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime. OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont les Caisses régionales du Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

OCAPIAT se caractérise par la typologie de ses entreprises adhérentes composées à plus de 98,3 % de TPE-PME (employant moins de 50 salariés) et à 91,4 % de TPE (entreprises employant moins de 11 salariés). Par ailleurs, il convient de souligner que les entreprises de 50 salariés et plus emploient 52,5 % des salariés des secteurs professionnels.

OCAPIAT se voit confier par la loi des missions élargies lui permettant d'accompagner ses adhérents dans leurs projets de développement des compétences et de mobilisation des contrats en alternance. Par ailleurs, OCAPIAT intervient en matière d'appui à ses branches dans leurs démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et d'attractivité des métiers.

OCAPIAT est également agréé en qualité de Fonds d'assurance formation pour les 6800 travailleurs non-salariés de la pêche et des cultures marines.

En savoir plus : www.ocapiat.fr + https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/

**Contact presse / S. Defrémont - portable : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet**

**email : presse@ocapiat.fr**